

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12/03/2026

DÉLIBÉRATION

**relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences
du Diplôme d'Université
Statistique et Économétrie 1 - FOAD
pour l'année universitaire 2026-2027**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 27 janvier 2026 ;
- **Vu** l'avis du conseil de la formation et de la vie universitaire en date du 10 février 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Il approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ÉTUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

Aucune disposition autre que les enseignements organisés dans ce programme n'est prévue concernant la professionnalisation.

Article 2. Langue des enseignements

Les enseignements sont dispensés en français.

Article 3. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par la Directrice, sur avis du jury de délibération.

Article 4. Organisation de la formation

Les enseignements du Diplôme d'Université Statistique et Econométrie 1 FOAD constituent un parcours de formation intégré au Master 2ème année Mention Econométrie, Statistiques parcours-type Statistique et Econométrie – FOAD.

Chaque parcours intégré (D.U. 1 et D.U. 2) peut être effectué de manière dissociée et validé indépendamment l'un de l'autre.

Le stagiaire titulaire du Diplôme d'Université Statistique et Econométrie 1 FOAD ne peut candidater au Master 2ème année Mention Econométrie, Statistiques parcours-type Statistique et Econométrie - FOAD, que s'il est aussi titulaire du D.U Statistique et Econométrie 2.

Ces conditions réunies, il aura validé les UE constitutives du Master et devra, afin de valider les UE restantes du Master 2ème année Mention Econométrie, Statistiques parcours-type Statistique et Econométrie - FOAD, présenter un rapport d'activité ou un mémoire (RNCP39013BC03 et RNCP39013BC04; 15 crédits ECTS).

Les étudiants sont tenus au respect des obligations générales d'assiduité.

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Article 5. Organisation des examens

Les sessions d'examen sont précisées annuellement dans le calendrier universitaire arrêté par la Directrice.

Article 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et/ou par un examen terminal.

Article 7. Modalités d'organisation du contrôle continu

7.1. Règles générales

Les notes de contrôle continu obtenues en première session valent pour la session de rattrapage.

Les épreuves ou projets s'effectuent en temps limité en ligne.

Toute absence injustifiée aux épreuves ou projets est sanctionnée par un 0/20.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage se substituent OBLIGATOIREMENT aux notes obtenues en session initiale.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.

7.2. Règles spécifiques

Les règles générales régissent l'organisation des contrôles continus, devoirs surveillés, mid-term.

Article 8. Modalité d'organisation de l'examen terminal

Il n'est pas prévu de modalités spécifiques pour l'examen terminal.

Article 9. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Les notes de contrôle continu obtenues en première session valent pour la session de rattrapage.

Article 10. Bonifications

Ce programme ne fait pas l'objet de bonifications.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 11. Conditions de validation et de capitalisation

Condition d'obtention d'une moyenne de 10/20 à l'année.

Sauf mention contraire le principe de validation de l'UE est adossé à l'obtention de la moyenne.

Les enseignements crédités d'ECTS sont capitalisables dès lors que l'étudiant obtient une moyenne de 10/20.

Article 12. Conditions de compensation

Les UE sont validées isolément ou par compensation.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La présidente du conseil d'administration,

Marlène DOLVECK

Signé par :

D30C944D2D344B2...

